

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE THÔNES**

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en Séance Officielle à dix-sept heures, s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Vice-Présidente.

Étaient présents : M. Michel BIBOLLET, Mme Michèle DUCROT, M. Jean-Marc GROFF, Mmes Nelly MIQUET-SAGE, M. Frédéric VAILLANT, Mme Brigitte VULLIET, Administrateurs.

Étaient absents : M. Pierre BIBOLLET, Président,
Mmes Muriel PERILLAT dit LEGROS, Joëlle TIBURZIO, Administratrices.

Date de convocation : 13 octobre 2025

Administrateurs en exercice : 10

Présents et représenté : 7

Mme Brigitte VULLIET, Administratrice, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2025/018 - BUDGET DU CCAS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Vice-Présidente rappelle que le budget du CCAS est élaboré et exécuté annuellement sur l'année civile.

Elle indique que toutefois des décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour venir actualiser le budget Primitif, acte par nature prévisionnel, afin de tenir compte des aléas économiques et financiers.

Madame la Vice-Présidente présente le projet de décision modificative n° 1 du CCAS au Conseil d'administration en précisant qu'il permet de régulariser les prévisions budgétaires de la masse salariale afin de tenir compte des refacturations, par le budget principal de la commune, des frais de portage de repas ainsi que des frais de personnel administratif travaillant pour le CCAS (ressources humaines et finances).

Ces dépenses de masse salariale non prévues au budget 2025 sont compensées par des recettes supérieures aux prévisions budgétaires et provenant des versements de PSU par la CAF.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'administration est invitée à se prononcer sur les inscriptions budgétaires détaillées ci-après et modifiant le budget Primitif 2025 à hauteur de 50 000,00 € en fonctionnement.

Imputation	Libellé	Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes
012-6218-4222	Régularisation refact. Portage de repas 2024 multiaccueil	4 000,00 €	
012-6218-4222	Régularisation refact. Mise à dispo RH admin 2024 multiaccueil	15 000,00 €	
012-6218-4221	Régularisation refact. Mise à dispo RH admin 2024 crèche	6 000,00 €	
012-6218-4222	Refacturation portage de repas 2025 multiaccueil	4 000,00 €	
012-6218-4222	Refacturation mise à dispo RH admin 2025 multiaccueil	15 000,00 €	
012-6218-4221	Refacturation mise à dispo RH admin 2025 crèche	6 000,00 €	
74-7478222-4221	Régularisation PSU CAF solde 2024 crèche		20 000,00 €
74-7478222-4222	Régularisation PSU CAF solde 2024 multiaccueil		30 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	50 000,00 €

...d...

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires de la décision modificative n°1 du CCAS telles qu'elles sont retranscrites dans le tableau ci-dessus.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

La Vice Présidente
Pour le Président empêché
par application de l'article L.2122-17 du CGCT


Michèle FAVRE D'ANNE



Le secrétaire de séance


Brigitte VULLIET

LE MAIRE-PRÉSIDENT CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE
DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE

28 OCT. 2025

ET PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE

29 OCT. 2025

THÔNES, le

La Vice-Présidente
Pour le Président empêché
par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Michèle FAVRE D'ANNE